



ARRÊTÉ PERMANENT D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de ITXASSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans la voie dite « Karrika Nagusia » en raison des difficultés de circulation ;

Considérant la réalisation d'un parking public au droit de cette voie ;

ARRÊTE :

Article 1 : A compter du 18 juillet 2011 et conformément à la signalisation mise en place, le stationnement dans la voie dite « karrika Nagusia » dans sa partie comprise entre le Fronton Municipal et le Trinquet « Balaki » sera interdit des deux cotés de la voie.

Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté, dont copie sera affichée en Mairie, sera transmise à :

- M. le Commandant de la Gendarmerie,
- M. le Sous-Préfet de Bayonne.

A ITXASSOU , le 12 juillet 2011

Le Maire,
Roger **GAMOY**

